REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/016

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation du compte administratif 2022 de la Ville NOMENCLATURE : **7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 34 (M. DONATH ne prend pas part au vote)

Mme SPIERS est élue à l'unanimité présidente de séance pour ce point

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives votées les 28 septembre et 12 décembre 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a élu comme président Madame Isabelle SPIERS pour présider le Conseil Municipal lors du le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que Patrick DONATH, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de la Ville selon la balance communiquée en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

19 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

19 AVR. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».